8 février 2021

« Indignez-vous ! »

Tel était le ferment de « l'esprit de résistance » selon Stéphane HESSEL .

Par l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 organisant la destruction par tirs de jour et de nuit de l'espèce cerf élaphe et de l'espèce daim, les différentes administrations concernées ont réussi la prouesse de provoquer l'indignation de tous les passionnés du cerf et de susciter une union sacrée entre des interlocuteurs que tout opposait : chasseurs, promeneurs, naturalistes, chasseurs d'images,….

Les raisons invoquées ? L'importance des dégâts causés aux cultures et aux forêts.

Restons sérieux ! Si l'état de nos forêts est lamentable, si des sapins centenaires sèchent sur pied, si des plantations entières d'épicéas sont détruites par les scolytes, si différentes maladies affectent les feuillus ( exemple : chalarose du frêne), le seul responsable est bien l'être humain et son action sur le climat.

On nous parle d'équilibre agro-sylvo-cynégétique : mais ce sont les forestiers qui fixent les règles.

Une forêt qui doit produire le maximum en intervenant le moins possible. Le tout certifié par des tableaux, des chiffres (que l'on doit parfois torturer), des certitudes, des enseignements sur le cerf dispensés avec condescendance à nous autres, pauvres ignares, qui courons les bois depuis notre enfance et tenons à notre patrimoine faunistique.

Quand on connaît la difficulté pour les communes forestières de parvenir à un équilibre pour le budget forêt, on ne peut négliger les revenus engendrés par les locations des chasses communales.

Si les plans de chasse ne s'infléchissent pas, les prochaines adjudications pour 2023 risquent de priver les municipalités d'une part importante de ces revenus.

Qui assumera la différence, l'Office Nationale des Forêts ou le contribuable ?

Qui assumera la responsabilité devant les électeurs ?

C'est le Docteur Ulrich, l'un des pères de la protection de la nature en Alsace qui écrivait déjà en 1954 dans son livre « Chasser sans tuer » et en parlant de la forêt et de ses hôtes « Faut-il penser que celui-là est son meilleur ami qui sait le mieux en évaluer le nombre de stères ? »

Enfin, il serait lamentable que dans les années à venir, nous puissions plus permettre à nos enfants d'assister aux moments intenses de la vie du cerf autrement que sur des tablettes ou dans des parcs de vision.

Je serais également curieux de connaître l'avis de l'auteur de « je suis alsacien mais je me soigne ! » sur ce sujet.

L'Alsace et la Moselle ont toujours hébergé une faune sauvage riche, régies en cela par une loi spécifique.

Cet arrêté préfectoral serait-il encore une volonté du « Grand Est » et nous guérir et de gommer une de nos particularités ?

Allez savoir !

V Walter

Chasseur photographique & naturaliste